

Cabinet VERBRUGGE
Géomètre-Expert

Successeur de MM. LUDWIG et DEVENEY
Membre de l'ordre des géomètres N° 5820

Résidence Les Cinq-Sous
Route Départementale N8
83330 LE BEAUSSET

Tel : 04.94.98.61.91

e-mail : ge83330@gmail.com

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE FUYEAU

Lotissement "Cary"

Echelle: 1/50

Parcelles BM-198- 200-205

Contenance cadastrale et fiscale = 2018 m²

Date : Juin 2020

Réf. 6049

Accès au lotissement



Légende

- Limite
- ▬ Trottoir, bordure
- ▨ Mur de soutènement
- 43.11 Altitude (en m) 43.11 Altitude projet (en m)

Emprise du lotissement
S = 2018 m²

275.00

NOUVEAUX PLANS

02 JUL. 2020

MAIRIE DE FUYEAU

place de parking à supprimer
pour permettre l'accès

275.10
(alti inchangée)

275.10

BM-204

(propriété de la commune de FUYEAU)

espace à goudronner
(même composition que la voie du lotissement)

NOTA

- ▬ Système planimétrique RGF93 projection CC44.
- ▬ Système altimétrique N.G.F. IGN 69.
- ▨ Les limites périmétriques du lotissement sont issues de l'application d'un plan de division dressé par M. D'AMORE, géomètre-expert à ROUSSET (plan réf. 5698B de septembre 2017).

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
12 AOÛT 2020

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
12 AOÛT 2020

Lot 1

P

P

accès au lotissement
275.20
(alti inchangée)

-5.07 m-

bordure à
supprimer

275.20

275.35

Voir page 5 => accès au lotissement

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

12 AOUT 2020

NOUVEAUX PLANS

02 JUL. 2020

MAIRIE DE FUYEAU

103353201

MRA/NBE/

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,

LE SEPT SEPTEMBRE

A GARDANNE (Bouches-du-Rhône), N° 410 Chemin Départemental 60,
au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Magali RAYNAUD, notaire soussigné, membre de la Société
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Excen notaires &
conseils », sise à la Résidence de GARDANNE (Bouches-du-Rhône), N° 410
Chemin Départemental 60,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEURS -

1°) Monsieur Marcel Georges Victor **BRION**, Retraité, demeurant à
MARSEILLE 4ÈME ARRONDISSEMENT (13004) 8 bis rue Monier.

Né à MARSEILLE (13000) le 27 février 1941.

Veuf de Madame Michelle Albertine Pierrette Claudie **BARTHELEMY** et non
remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Vendeur en usufruit.

2°) Monsieur Christophe Jean Denis Léon Alexandre **BRION**, Informaticien, époux de Madame Jenny Annie Marie-Rose **FLECK**, demeurant à BELCODENE (13720) Chemin de la Pouzzaraque.

Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 4 décembre 1971.

Marié à la mairie de TAULIGNAN (26770) le 1er juin 2002 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Vendeur en nue-propriété.**- ACQUEREUR -**

La **Commune de FUYEAU**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des BOUCHES DU RHONE, dont l'adresse est à FUYEAU (13710), 26 boulevard Emile Loubet Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 211300405.

QUOTITES ACQUISES

La Commune de FUYEAU acquiert la pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Marcel BRION, est présent à l'acte.

- Monsieur Christophe BRION, est présent à l'acte.

- La Commune de FUYEAU est représentée à l'acte par Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, maire de ladite commune, agissant en vertu de la délibération ci-après visée.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes. **Capacité - Annexe n°1**

L'ensemble de ces pièces est annexé.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR
12 AOÛT 2020

NOUVEAUX PLANS
02 JUILL. 2020
MAIRIE DE FUYEAU